

Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de février 2003

Demandes liées à une audience publique

Audiences en marche

1. **Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) -
Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001
(Dossier 3200-G049-1)**

La Commission d'examen conjoint tient une audience publique, qui a commencé le 24 février à Sidney, en Colombie-Britannique, concernant le projet de pipeline GSX Canada qui doit assurer le transport de gaz naturel à partir de Sumas, dans l'Etat de Washington, jusqu'à l'île de Vancouver. Le projet projeté est une initiative conjointe de la British Columbia Hydro and Power Authority et de la société Williams Gas Pipeline Company.

2. **TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Droits de
2003 - RH-1-2002 (Dossier 4200-T001-18)**

L'Office tient une audience publique, qui a commencé le 26 février, à Calgary, en Alberta, concernant une demande de TCPL sollicitant l'approbation des nouveaux droits que celle-ci pourra exiger au cours de l'année 2003 pour les services de transport offerts sur son réseau principal.

3. **Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de
transport d'électricité (LIT) - EH-1-2000
(Dossier 2200-S040-1)**

L'Office reprendra une audience publique le 26 mai, à Abbotsford, en Colombie-Britannique, concernant une demande de SE2 en vue de construire une LIT à 230 kilovolts qui partirait des États-Unis et franchirait la frontière canado-américaine près d'Abbotsford. À partir de la frontière, la LIT proposée s'étendrait sur environ 8,5 kilomètres (5,3 milles) vers le nord jusqu'à la sous-station Clayburn de BC Hydro, située à Abbotsford, en empruntant les emprises existantes du Canadien Pacifique, de la ville d'Abbotsford et de BC Hydro.

L'Office a déjà tenu des audiences publiques portant sur cette demande du 18 au 20 janvier 2001, le 19 février 2001, ainsi que du 18 au 23 octobre 2002, afin d'étudier les questions et les requêtes préliminaires.

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

*Notre but global est de promouvoir
la sécurité, la protection de
l'environnement et l'efficacité
économique*

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	3
Révision	5
Modifications aux règlements et aux directives	5
Questions administratives	6
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	7
Profil	8

Audience prévue

1. **Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) - EH-1-2002 - (Dossier 2200-N088-1)**

L'Office tiendra une audience publique à compter du 24 mars à Saint John, au Nouveau-Brunswick, pour étudier une demande d'Énergie NB visant la construction et l'exploitation d'une LIT qui s'étendrait du terminal de transmission existant de la centrale de Pointe Lepreau à un point sur la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick, à l'ouest de St. Stephen (Nouveau-Brunswick).

Audience ajournée

1. **EnCana Corporation (EnCana) - Projet de Deep Panuke - Examen coordonné - Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNÉHE) et Office national de l'énergie (ONÉ) (Dossier 3200-P022-1)**

L'OCNÉHE et l'ONÉ ont convenu de suspendre le processus d'examen public coordonné du projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke proposé par EnCana. EnCana a demandé le 14 février que l'étude des requêtes dont elle avait saisi l'OCNHE et l'ONÉ soit ajournée et que les instances soient suspendues.

L'OCNHE a révoqué la nomination de son commissaire et mis un terme à l'examen public du projet Deep Panuke qu'il devait mener. L'ONÉ a pour sa part suspendu l'autorisation du membre en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'ONÉ, et a ajourné l'instance GH-4-2002.

L'OCNÉHE et l'ONÉ ont en outre demandé à EnCana de les informer sur l'état du projet Deep Panuke d'ici au 10 décembre 2003. Une fois que ces renseignements auront été examinés, les arrangements relatifs à l'examen public coordonné par les deux organismes et la question de la reprise éventuelle de l'instance seront passés en revue par l'OCNHE et l'ONÉ.

Demande d'audience déposée

1. **Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Accroissement de la capacité et inversion du sens de l'écoulement du pipeline (Dossier 3400-T002-56)**

Le 24 octobre, PTNI a demandé l'autorisation d'accroître la capacité de son réseau pipelinier entre Montréal, au Québec, et Farran's Point, en Ontario, et d'inverser le sens de l'écoulement dans le tronçon de pipeline compris entre Farran's Point et Toronto, en Ontario.

Le projet proposé consisterait à remplacer quatre tronçons de canalisation de 273,1 millimètres (10 po) de diamètre par des conduites de 406,4 millimètres (16 po) sur une distance totale d'environ 72,5 kilomètres (45 milles) entre Montréal et Farran's Point. PTNI propose également d'accroître la capacité de ses quatre stations de pompage situées à Montréal et Como, au Québec, et à Lancaster et Ingleside, en Ontario, et de construire des réservoirs de stockage à la station de pompage de Farran's Point. Pour inverser le sens de l'écoulement dans le tronçon de pipeline compris entre Farran's Point et Toronto, afin que le produit s'écoule d'est en ouest au lieu d'ouest en est comme à l'heure actuelle, PTNI propose de construire trois stations de pompage le long de sa canalisation actuelle de 273,1 millimètres (10 po), soit à proximité d'Iroquois, de Mallorytown et de Kingston, en Ontario. PTNI a indiqué qu'une fois le projet terminé, la capacité de transport entre Montréal et Farran's Point passera du volume actuel de 10 500 mètres cubes (370 650 pieds cubes) à 21 000 mètres cubes (741 300 pieds cubes). Le coût du projet est évalué à 82,25 millions de dollars, et les travaux sont censés être terminés vers le milieu de 2004.

Demandes non liées à une audience publique

Questions pionnières

1. **Anadarko Canada Corp.** (Anadarko) a reçu l'approbation le 4 février de forer le puits Arrowhead River C-55 en vertu du paragraphe 83.(1) du Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada (RFPGNC).
2. **Paramount Resources Ltd.** (Paramount) a reçu l'approbation le 4 février du « Rapport de cessation d'un puits » pour le puits Cameron F-75 en vertu du paragraphe 203.(1) du RFPGNC. Paramount a aussi reçu l'approbation de modifier les conditions du puits Cameron F-75 en vertu du paragraphe 80(1)b) du RFPGNC.
3. **Paramount** a reçu l'approbation le 14 février du « Rapport de cessation d'un puits » pour le puits Cameron K-74 en vertu du paragraphe 203.(1) du RFPGNC. Paramount a aussi reçu l'approbation de modifier les conditions du puits Cameron K-74 en vertu du paragraphe 80(1)b) du RFPGNC.
4. **Anadarko** a reçu l'approbation le 19 février de forer le puits Arrowhead River F-56 en vertu du paragraphe 83(1) du RFPGNC.
5. **Anadarko** a reçu l'approbation le 20 février de forer les puits West Bovie I-76, Arrowhead River J-74, Arrowhead River O-63, Arrowhead River M-35 et McKay Lakes A-14 en vertu du paragraphe 83(1) du RFPGNC.
6. **Paramount** a reçu l'approbation le 20 février de forer le puits Nogha M-17 en vertu du paragraphe 83(1) du RFPGNC.
7. **Paramount** a reçu l'approbation le 21 février de forer les puits McKay Lakes K-36 et McKay Lakes M-20 en vertu du paragraphe 83(1) du RFPGNC.
8. **Chevron Canada Resources Ltd.** a reçu l'approbation le 24 février de forer le puits Langley K-30 en vertu du paragraphe 83(1) du RFPGNC.
9. **Paramount** a reçu l'approbation le 26 février du « Rapport de cessation d'un puits » pour le puits Cameron D-49 en vertu du paragraphe 203.(1) du RFPGNC. Paramount a aussi reçu l'approbation de modifier les conditions du puits Cameron D-49 en vertu du paragraphe 80(1)b) du RFPGNC.
10. **Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques** : deux demandes ont été approuvées aux termes du paragraphe 5(1)b) de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
Apache Canada Ltd.	Vallée du Mackenzie	9229-A075-001E	3 février
EnCana Corporation	Delta du Mackenzie	9329-E043-002E	20 février

Question relative aux pipelines

1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Question réglée

1. **Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) - Droits définitifs pour 2003 (Dossier 4200-T028-13)**

Le 20 février, l'Office a approuvé une demande datée du 15 janvier de TQM sollicitant l'approbation de ses droits définitifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003.

Questions à l'étude

2. **Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) de la part de Foothills Pipe Lines (Alta.) Ltd., zones 6 et 7 Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., zone 8 et Foothills Pipe Lines (Sask.) Ltd., zone 9 - budget des dépenses d'exploitation et d'entretien de 2002 (dossier 4750-F6-2)**

Le 30 novembre, Foothills a sollicité, au nom des filiales susmentionnées, l'approbation des budgets de dépenses d'exploitation et d'entretien pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2002.

Le 19 décembre, l'Office a avisé Foothills qu'avant de prendre une décision définitive au sujet des budgets présentés, il souhaitait examiner ses coûts réels de 2002 et l'analyse des écarts des montants approuvés pour 2002, données que la compagnie doit déposer auprès de l'Office vers la fin de février 2003. L'Office a donc délivré une ordonnance provisoire autorisant, pour l'année se terminant le 31 décembre 2003, des budgets provisoires correspondant à 50 % des budgets présentés.

3. **Foothills Pipelines Limited (Foothills) - Frais spéciaux (Dossier 4200-F006-3-1)**

Le 31 janvier, Foothills a demandé à l'Office d'approuver un règlement qu'elle avait conclu avec l'Association canadienne des producteurs pétroliers au sujet de la perception des frais spéciaux, ainsi que certaines modifications à la méthode du coût du service utilisée pour fixer les droits que Foothills peut exiger à compter du 1^{er} novembre 2002.

Le 7 février, l'Office a décidé de solliciter les commentaires des parties intéressées au sujet de la demande. Ces dernières avaient jusqu'au 14 février pour lui communiquer leurs commentaires, et Foothills avait jusqu'au 20 février pour répondre aux observations reçues, le cas échéant.

4. **TransCanada PipeLines Limited, réseau de la C.-B. (TCPL) - Taux et frais exigibles (Dossier 4775-T054-2003-1)**

Le 12 décembre, TCPL a demandé à ce que les taux et frais exigibles puissent être appliqués aux services offerts sur son réseau de la C.-B. à partir du janvier 2003 et à ce que des modifications soient apportées aux Documents sur les services de transport de gaz du réseau de la C.-B.

Le 20 décembre, l'Association canadienne des producteurs pétroliers et Chevron Canada Resources ont déposés des plaintes au sujet de la demande.

Le 27 décembre, l'Office a décidé d'approuver les taux et frais proposés dans la demande, qui entreront en vigueur de façon intérimaire le 1^{er} janvier 2003, en attendant une décision finale à cet égard.

Révision

Révision en instance

1. **TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Révision et modification des Motifs de décision RH-4-2001 - RH-R-1-2002 (Dossier 4200-T001-18)**

Motifs de décision datés de février; diffusés le 20 février.

L'Office a décidé que la demande de révision et modification déposée par TCPL au sujet de la décision rendue par l'Office en juin 2002 sur la demande de la société concernant le rendement équitable, n'a pas soulevé de doutes quant au bien-fondé de cette dernière. L'Office a donc rejeté la demande.

Modifications aux règlements, aux règles et aux directives

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

1. **Directives concernant les exigences de dépôt, 1995 (Directives)**

L'Office a lancé un projet d'examen et de révision de ses Directives dont l'objet est de fournir des instructions claires au sujet des renseignements requis pour les demandes, d'améliorer les cycles et d'améliorer les communications avec les intervenants.

2. **Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT) - Mise hors service de pipelines**

L'Office propose de modifier le RPT afin d'instaurer un processus de réglementation relatif aux demandes qui visent la mise hors service permanente de pipelines, dans les cas où cette situation n'entraînera pas d'interruption de service pour les utilisateurs finaux.

3. **Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages (Dossier 185-A000-36)**

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le Règlement sur la prévention des dommages).

L'Office a commencé à rencontrer les intervenants et il entend poursuivre ces consultations avec les personnes intéressées par le biais de rencontres de groupes de discussion et d'assemblées portes ouvertes qui se tiendront à divers endroits au Canada.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

4. **Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation (Dossier 2001-1)**

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique Modifications aux règlements, dans le numéro de mai 2001 des Activités de réglementation.

5. **Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (Dossier 0406-14)**

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique Modifications aux règlements, dans le numéro de mai 2001 des Activités de réglementation.

Initiatives de réglementation prises en vertu du Code Canadien du travail

6. **Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II**

La modification du Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz), suivant les dispositions du Code canadien du travail, Partie II, se poursuit. Les pouvoirs de réglementation concernant les réservoirs et les tuyauteries sous pression exploités par les sociétés qui relèvent de la compétence de l'ONÉ ont été transférés de Développement des ressources humaines Canada à l'ONÉ. L'Office met au point des notes d'orientation et des dispositions réglementaires pour donner suite à ce changement.

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-204 Ord. : XG-T001-03-2003	Demande datée du 28 octobre; approuvée le 31 janvier. Réparer et remplacer les systèmes de protection cathodique à neuf endroits en Ontario.	910 000
	Dossier : 3400-T001-206 Ord. : XG-T001-04-2003	Demande datée du 5 décembre; approuvée le 5 février. Mettre en place un sas de départ et deux sas d'arrivée de racleurs aux stations de compression 2, 9 et 17, en Saskatchewan.	2 000 000
	Dossier : 3400-T001-208 Ord. : XG-T001-05-2003	Demande datée du 22 janvier; approuvée le 11 février. Effectuer un échantillonnage environnemental à dix installations de compression.	731 000
	Dossier : 3400-T001-209 Ord. : XG-T001-06-2003	Demande datée du 28 janvier; approuvée le 12 février. Effectuer un échantillonnage environnemental à trois installations de compression.	287 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-304 Ord. : XG-W005-07-2003	Demande datée du 31 janvier; approuvée le 28 février. Améliorer le gazoduc Pointed Mountain.	1 486 000

Questions administratives

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique **Dépôt d'un document**.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique **À notre sujet, Notre personnel**.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Pour des renseignements :

Denis Tremblay, agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la **Loi sur l'Office national de l'énergie**, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits

de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la **Loi sur les opérations pétrolières au Canada** et de certaines dispositions de la **Loi fédérale sur les hydrocarbures** englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la **Loi sur le pipe-line du Nord** et de la **Loi sur l'administration de l'énergie**. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du **Code canadien du travail**.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2002 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2003-02E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2002 représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2003-02F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503